

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-405  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 19-352  
pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles**

---

**Préambule**

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme identifie des territoires d'intérêt à protéger;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à la démolition d'immeubles vise, entre autres, les bâtiments patrimoniaux inscrits dans l'inventaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui est actuellement en processus de mise à jour ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;
- CONSIDÉRANT QUE** dans son plan d'urbanisme, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean émet la grande orientation de préserver et mettre en valeur l'environnement culturel de la ville, notamment le patrimoine bâti tout en identifiant l'objectif de conserver ce patrimoine pour les générations futures;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le **XXX** 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 23-405 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 –TERRITOIRES ET ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL**

---

Le plan d'urbanisme numéro 19-352 est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe de l'article 5.3, d'une section intitulée "Immeubles patrimoniaux", pour se lire comme suit :

**"Immeubles patrimoniaux**

En plus des territoires et éléments d'intérêt historique et culturel identifiés ci-dessus, l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Fjord-du-Saguenay énumère des

immeubles patrimoniaux sur le territoire de L'Anse-Saint-Jean dans un inventaire du patrimoine bâti réalisé en 2014. La liste de ces bâtiments est placée à l'annexe 4.

Ces immeubles, de même que ceux nommés dans cet article, sont assujettis au règlement relatif à la démolition d'immeubles.

## **ARTICLE 2 AJOUT DE L'ANNEXE 4 – EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**

---

Le plan d'urbanisme numéro 19-352 est modifié par l'ajout, après l'annexe 3, de l'annexe 4 qui est disposée à l'annexe A du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : XX<sup>e</sup> jour de XX 2023

Adoption du premier projet de règlement : XX<sup>e</sup> jour de XX 2023

Assemblée publique de consultation : XX<sup>e</sup> jour de XX 2023

Adoption finale: XX<sup>e</sup> jour de XX 2023

Certificat de conformité de la MRC : XX<sup>e</sup> jour de XX 2023

Avis de promulgation : XX<sup>e</sup> jour de XX 2023

---

Richard Perron, maire

---

Jonathan Desbiens, directeur général et greffier-trésorier

## **ANNEXE A EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY (ANNEXE 4 DU PLAN D'URBANISME)**

---